

DU LUNDI 26 AVRIL 2021
AU VENDREDI 7 MAI 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DES AJONCS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un bateau et d'une boîte de branchement sur le réseau des eaux pluviales, au droit du 5 chemin des Ajoncs, réalisée pour le compte de Monsieur STEPHANE et Madame TROTOUX, par l'entreprise :

BC BTP sise 6 allée d'Ivry, 91390 MORSANG SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin des Ajoncs,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BC BTP est autorisée à réaliser la création d'un bateau et d'une boîte de branchement sur le réseau des eaux pluviales, au droit du 5 chemin des Ajoncs, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, chemin des Ajoncs, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise BC BTP, et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux, 5 chemin des Ajoncs. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise BC BTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BC BTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BC BTP,
- Monsieur STEPHANE et Madame TROTOUX.

Fait à Longjumeau,

le 19 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 AVR. 2021

Au 20/06/2021

Certifié exécutoire le 19 AVR. 2021



Acte à classer**A140-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-19T17-27-31.02 (MI229661949)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210419-A140-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
chemin des ajoncs du lundi 26 avril 2021 au vendredi
7 mai 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 19/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A140-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/04/21 à 17:33